

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU****CONSEIL MUNICIPAL****RÉUNION DU 09/07/2018**

Le neuf juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membre excusé et pouvoir :

DADU Jacques	HERNOT Valérie Absente	MANNEHEUT Marie-Jo
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry	MONTÉCOT Sandrine Absente
FAGUAIS François Pouvoir à C Théault	JOUENNE Abel Pouvoir à MJ Manneheut	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle Absente	LECHARTIER Sébastien	LECOLAZET Didier Absent
GUISSE Edith Pouvoir à O Deville		

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. Thierry Heudes

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 9

Convocation : 04/07/2018

Affichage : 28/08/18

Rapporteur Mr Deville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 18 juin dernier est adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIA 05061218J0005 Pas de préemption

DIA 05061218J0006 Pas de préemption

DIA 05061218J0007 Pas de préemption

Gestion du budget 2018. Concours du Receveur Principal. Délibération 20180709-01

Indemnités de conseil au Trésorier. Indemnités de confection de documents budgétaires. Compte tenu de l'absence de Madame Sillard Allata, il convient de réattribuer les sommes à son remplaçant, Monsieur Sergent pour le conseil et à Monsieur Leneveu pour les documents budgétaires. Voté à l'unanimité

Gestion du patrimoine communal projet route des salines

- **Effacement du réseau électrique de la route des Salines vote de subvention au SDEM. Délibération 20180709-02**

M le Maire présente le projet séparé en 2 tranches :

L'APS N° 612053 concerne la ligne située entre le carrefour de Genêts et la grève, pour lequel le SDEM propose une mise en sécurité de la ligne dans le cadre de son projet annuel de sécurisation compte tenu du fait qu'il s'agit de fils nus. Cette opération sera intégralement financée par le SDEM. Le SDEM précise qu'il existe dans l'emprise du chantier un réseau de téléphone. Ne disposant pas de supports communs le SDEM ne pourra pas assurer la maîtrise d'ouvrage et l'effacement du réseau téléphonique.

L'APS N° 612054 concerne les lignes situées entre La Chaussée et Le Grand Port pour lequel le SDEM propose également d'effacer le réseau électrique. Cet effacement est soumis à la participation de la commune à hauteur de 30% conformément au tarif en vigueur (cf. brochure SDEM) s'agissant d'un projet à 118 500 euros notre participation s'élèverait à un montant de 35 550 euros. Le réseau Orange ayant ses supports communs sur cette partie de la commune, il est également proposé d'effacer le réseau orange selon le même taux de participation. Le projet orange représente un coût de 37 500 euros, la participation de la commune de Vains au taux en vigueur de 30% représente un montant de 11 250 euros

- Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - **Décident** la réalisation de l'effacement des réseaux « La Grève » (dénomination SDEM) route des salines.
 - **Demandent** au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour le second trimestre 2019
 - **Acceptent** une participation de la commune de 46 800 euros

le Maire,

 Olivier DEVILLE

- **S'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
 - **S'engagent** à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 soit la somme de 9 500 euros si aucune suite n'est donnée au projet
 - **Donnent** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- Voté à l'unanimité

o **Enfouissement du réseau Orange de la route des Salines vote de subvention à Orange. Délibération 20180709-03**

L'APS N° 612053 qui concerne la ligne située entre le carrefour de Genêts et la grève, pour lequel le SDEM propose une mise en sécurité de la ligne dans le cadre de son projet annuel de sécurisation compte tenu du fait qu'il s'agit de fils nus. Il ne comporte pas de supports communs avec Orange. Aussi l'entreprise Orange a été contactée pour faire une proposition. Le montant pour l'effacement du réseau télécom s'élève à 46 000 euros auquel il conviendra d'ajouter la pose de tuyau en surnuméraire pour un déploiement futur de la FTTH.

- Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - **Décident** la réalisation de l'effacement des réseaux télécom sur la partie APS 612053
 - **Demandent** à Orange que les travaux soient achevés pour le second trimestre 2019
 - **Acceptent** une participation de la commune de 46 000 euros
 - **Acceptent** de prendre en charge le coût de la pose de tuyau en surnuméraire pour un futur déploiement de la FTTH.
 - **S'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
 - **Donnent** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- Voté à l'unanimité

- **MEMO TVA**

Une circulaire (NOR : BUD R 0100114 J - Instruction fiscale du 27 avril 2001- BO impôts n°86 du 9 mai 2001) tend à démontrer que, quel que soit celui qui réalise les travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques (la collectivité locale ou France Télécom), le fonds de compensation pour la TVA ne peut être versé à la collectivité : -

qu'elle paye une participation financière à France Télécom, - qu'elle réalise et finance les travaux, - ou qu'elle réalise les travaux par convention de mandat ou en tant qu'entrepreneur.

La situation en cas de versement par la collectivité locale d'une participation financière à France Télécom.

Lorsque l'exécution des travaux d'enfouissement est réalisée par France Télécom, avec une participation financière de la collectivité locale, celle-ci s'analyse comme une subvention d'équipement. En M14, les subventions d'équipement aux personnes de droit privé s'imputent en section de fonctionnement, au compte 6572. S'agissant d'une subvention d'équipement à un tiers, elle peut faire l'objet, sur décision de l'assemblée délibérante, d'un étalement sur une durée de 5 ans (opérations d'ordre entre les comptes 791 et 4815). La participation de la collectivité n'est pas soumise à la T.V.A. Cette participation, qui ne représente pas une dépense réelle d'investissement, n'est pas éligible au FCTVA.

○ **Réfection de la voirie de la route des Salines. Délibération 20180709-08**

L'APS réalisé par la communauté d'agglomération permet de prévoir un budget pour finaliser les travaux prévus route des salines. La pose de l'enrobé n'interviendra qu'à l'issue des travaux d'effacement des réseaux prévus au 1er et second trimestre 2019. Ce projet est mené en partenariat avec la communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement de la route des Salines. Dans ce cas il y a lieu de constituer un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie et la commune de Vains qui se répartiront la charge de l'ensemble du chantier, chaque personnalité publique s'engage à financer la partie qui lui revient tel que défini dans la convention de groupement de commande.

- Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **Décident** d'adhérer à la convention de groupement de commande
- **S'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **Donnent** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commande et au règlement des dépenses.

Voté à l'unanimité.

Gestion du patrimoine communal projet route des Granges

- Résultat de la commission d'appel d'offre. Délibération 20180709-09

• N° LOT	CORPS DE METIER	ENTREPRISE	MONTANT
1	MACONNERIE	RIVIERE	113 341,50 €
2	CHARPENTE COUV	COUVREUR BAIE	25121,15 €
3	MENUISERIE EXT	PRUNIER DEMESLAY	37 134,00 €
4	MENUISERIE INT	LECAMUS	44 569,78 €
5	ELECTRICITE	LANDEL ENERGIE	16 084,41 €
6	PLOMBERIE	LANDEL ENERGIE	32 414,98 €
7	CARRELAGE	LEBLOIS	17 045,40 €
8	PEINTURE	K 14 PEINTURE	18 729,46 €
TOTAL	COUT CHANTIER		279 319,53 €
SUBV CD 50			88 700,00 €
A FINANCER			190 619,53 €

Compte tenu du résultat d'appel d'offre et des perspectives des revenus locatifs, Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt sur la base de 200 000 euros. Dit que le complément de financement sera assuré depuis le budget de la commune.

- Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - **Décident** la réalisation du programme de la route des granges
 - **Décident** la réalisation d'un emprunt de 200 000 euros et propose de retenir la proposition de La Poste d'un emprunt sur une durée de 20 ans.
 - **S'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
 - **Donnent** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet tant au niveau des passations de marché qu'au niveau de la réalisation de l'emprunt et de pourvoir au règlement des dépenses.

Voté à l'unanimité

Gestion du service de l'eau.

- **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017. Délibération 20180709-04**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental de l'eau de La Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

- Après avoir entendu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017, le Conseil Municipal :
 - **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Vains. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Voté à l'unanimité

- **Projet route des salines. Délibération 20180709-05**

L'APS réalisé par la communauté d'agglomération permet de prévoir un budget de 188 514.52 euros TTC pour réaliser les travaux d'adduction au réseau d'eau potable prévus route des salines. Ce projet est mené en partenariat avec la communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement de la route des Salines. Dans ce cas il y a lieu de constituer un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie et la commune de Vains qui se répartiront la charge de l'ensemble du chantier, chaque personnalité publique s'engage à financer la partie qui lui revient tel que défini dans la convention de groupement de commande.

- Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - **Décident** d'adhérer à la convention de groupement de commande
 - **S'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
 - **Autorisent** Monsieur Le Maire à réaliser un emprunt pour financer ces travaux dont le montant sera déterminé au regard du résultat de l'appel d'offre
 - **Donnent** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commande et au règlement des dépenses.

Gestion des ordures ménagères. Délibération 20180709-06

En préambule Monsieur le Maire rappelle qu'il existe déjà 4 types d'amende :

- Non-respect du règlement, c'est-à-dire des jours et horaires de collecte, et des consignes de tri, c'est une contravention de classe 1, 38€, (article R 610-5 du Code Pénal)
- Dépôt sauvage, déposer, abandonner, jeter des déchets sur un lieu public ou privé en dehors des emplacements désignés à cet effet), classe 2, 150€, (R 632-1)
- Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule, 5ème classe, 1500€ et confiscation du véhicule, (R 635-8)
- Encombrement de la voie publique, dépôt, abandon sans nécessité de matériaux ou d'objets qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté des passages, classe 4, 750€ et confiscation du véhicule s'il a servi à commettre le délit, (R 644-2)

En plus de ces amendes existantes, il y a lieu de prévoir la possibilité de facturer aux contrevenants l'enlèvement du dépôt sauvage réalisé par les services municipaux. Le montant du coût de l'enlèvement a été estimé à 120€.

o **Délibération facturation des dépôts sauvage. Délibération 20180709-06**

VERBALISATION DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES ET D'OBJETS DIVERS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que fréquemment certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers sur les voies publiques au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune. Monsieur le maire rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code Pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- article R-632-1 alinéa 1 du Code Pénal, - article R-541-76 du Code de l'Environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés), - article R-635-8 alinéa 1 du Code Pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé).
- Monsieur le maire rappelle également que malgré ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité et il propose de mettre ce

coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public.

- Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :
 - **D'autoriser** monsieur le maire à dresser les contraventions liées au non-respect des articles cités ci-dessus ;
 - **De fixer** à 120 € le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autre frais) ;
 - **D'autoriser** monsieur le maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public ;
 - **D'autoriser** monsieur le maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

Voté à l'unanimité

Gestion du stationnement. Délibération 20180709-07

○ **Création d'une zone bleue.**

Le maire peut décider de limiter la durée du stationnement à l'intérieur de tout ou partie de l'agglomération, en prévoyant pour le conducteur l'obligation d'apposer sur le véhicule un dispositif destiné à faciliter le contrôle de cette restriction (art. R. 417-3 du Code de la route).

Cette « zone bleue » autorise le stationnement gratuit des véhicules pour une durée limitée. Le maire, qui exerce la police de la circulation et du stationnement sur la voirie publique communale et ses dépendances et, à l'intérieur des agglomérations, sur les routes nationales et départementales (art. L 2213-1 et L. 2213-2 du CGCT), prend alors un arrêté afin d'instaurer une zone bleue règlementant la durée du stationnement. Cet arrêté doit définir la zone de stationnement concernée et la durée de stationnement autorisée.



Des difficultés de stationnement sont régulièrement constatées sur le parking de l'écomusée et le parking situé à la pointe de la chair où stationnent des voitures ventouses qui rendent difficiles l'accès à l'écomusée ou à la pointe du Grouin du sud pour les visiteurs intéressés. La mise en place d'une zone bleue (sur les zones repérées en bleu) pour limiter la durée de stationnement permettrait de résoudre en partie ce problème.

Les horaires de zone bleue seront fixés par arrêté du Maire et devraient être compris entre 9h00 et 18h00. La durée du stationnement sera limitée à 3h00.

- Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :
 - **De mettre en place** une zone bleue sur les périmètres indiqués
 - **S'engager** à porter les sommes nécessaires à la mise en place du projet au budget communal
 - **D'autoriser** monsieur le maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune. Le conseil vote à 8 pour et 1 contre.

Questions Diverses

- Village patrimoine

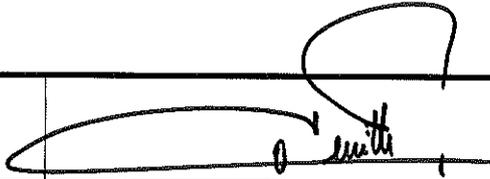
M Lechartier rapporte la conversation qu'il a eu avec Madame Poulet concernant le « label village patrimoine ». Ce label qui se fait peu à peu oublier avait permis à notre village de se doter de guides villageois et de mettre en place des aménagements permettant à chacun de prendre connaissance de l'histoire de notre commune. Cette action mériterait certainement d'être relancée.

- Urbanisme

Mme THEAULT fait le point sur les nombreux dossiers d'urbanisme qu'elle a eu à traiter et informe le conseil des suites données à ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

La présente séance contient 9 délibérations numérotées de 20180907-01 à 20180907-09
Prochaine réunion, M DEVILLE informe le Conseil que le prochain Conseil Municipal se réunira le 17/09/2018

Olivier DEVILLE	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	Pouvoir à C. Théault

Danièle GEERTS	Absente
Édith GUISSÉ	Pouvoir à E. Guisse
Valérie HERNOT	Absente
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	Pouvoir à MJ. Manneheut
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	Absente
Chantal THÉAULT	

Fait à Vains, le 09/07/18

Le Maire Olivier DEVILLE



[Handwritten signature of Olivier Deville]

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.